

## Analyse de correspondance entre dossier EDF et Article R.181-14 du code de l'environnement

Exigence règlementaire (Article R.181-14 CE)	Vérification de la présence dans le document / Chapitre concerné
<p><b>I.3° - Mesures pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs sur l'environnement et la santé</b></p>	<p>Les mesures pour limiter les impacts hydrologiques, biologiques et thermiques sont argumentées et détaillées de la façon suivante (points principaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre 4 : Ce chapitre décrit et justifie les 2 propositions de modifications d'exploitation de l'aménagement de Puylaurent ; à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modifications d'exploitation afin de réduire les impacts des éclusées (Bridage du débit maximal turbinaire en période estivale et la création d'un palier supplémentaire en période printanière)</li> <li>- Les modifications du débit minimal afin de prendre en compte les effets du changement climatique dans le maintien de l'ensemble des usages (qualité des milieux / ressource en eau / production hydroélectrique)</li> </ul> </li> <li>• Chapitre 5 : ce chapitre évalue les incidences de ces 2 modifications sur le milieu naturel et les usages humains <ul style="list-style-type: none"> <li>- § 5.1 : Justification de la réduction de l'impact sur l'hydrologie naturelle et de sa situation au regard du débit naturel estival, évaluation de modifications d'exploitation pour réduire l'impact des éclusées (Bridage du débit maximal turbinaire en période estivale et la création d'un palier supplémentaire en période printanière).</li> <li>- § 5.2 : Justification de l'impact négligeable sur la morphologie ou le transport solide</li> <li>- § 5.3 : Justification de la réduction de l'impact sur la thermie, et de l'absence d'impact significatif sur l'oxygénation des eaux de surface</li> <li>- § 5.4 : Justification de la réduction de l'impact des éclusées sur la biocénose piscicole, et d'un impact résiduel faible grâce au respect du DMB (débit minimum biologique), notamment en période estivale (amélioration des conditions par rapport aux conditions naturelles d'étiage, pénalisantes pour les biocénoses); justification de l'absence d'impact significatif sur les macro-invertébrés, et l'écrevisse à pieds blancs)</li> <li>- § 5.5 : Justification de l'absence d'impact sur le milieu terrestre</li> <li>- § 5.6 : Justification de l'impact positif sur les usages, en particulier sur la sécurisation de la ressource en eau</li> <li>- § 5.7 : Justification de l'absence d'impact sur la sécurité des tiers</li> </ul> </li> <li>• Chapitre 7 : ce chapitre est une première proposition des paramètres qui pourraient être suivi post-renouvellement d'autorisation pour mesurer les effets des 2 propositions de modifications.</li> </ul>
<p><b>II - Étude sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux</b></p>	<p>La ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux sont détaillées dans le chapitre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les § 2.1 / 2.2 / 2.3 explicitent la zone d'étude, les références bibliographiques et les stations de mesures réalisées et prises en compte pour l'état des lieux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le § 2.4 reprend ensuite l'ensemble de ces données d'entrée afin d'analyser l'état actuel du site et notamment l'hydrologie en régime naturel et influencé, la morphologie du cours d'eau, la qualité des eaux, la biocénose aquatique, le milieu terrestre et les usages de l'eau.</li> </ul>
<p><b>Justification du choix du projet parmi les alternatives au regard des enjeux eau/environnement</b></p>	<p>Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cet aménagement hydroélectrique est motivé par le fait qu'il assure plusieurs fonctions décrites dans le résumé non technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche du 15 juin au 15 septembre,</li> <li>- Apports en eau pour l'irrigation du périmètre d'irrigation de Prévenchères du 15 avril au 15 septembre,</li> <li>- Ecrêtement des crues,</li> <li>- Production à l'usine hydroélectrique de Prévenchères</li> <li>- Amélioration des performances énergétiques des aménagements hydroélectriques situés à l'aval.</li> </ul> <p>Également le chapitre 8 rappelle qu'il produit une électricité renouvelable important pour le territoire Lozérien, équivalent à la consommation domestique de 2400 habitants.</p> <p>Il n'existe pas d'alternative locale à ce projet qui puisse répondre à l'ensemble de ces enjeux et qui serait plus favorable sur le plan de l'environnement.</p>
<p><b>Compatibilité avec SDAGE, SAGE, objectifs L.211-1 et D.211-10</b></p>	<p>Le chapitre 9 établit l'analyse de la compatibilité avec les documents de gestion et les zonages environnementaux. Le SDAGE Rhône méditerranée et le SAGE Ardèche ont notamment été analysés au vu de leur compatibilité.</p>